

Montréal, 11 avril 2022

**POLYTECHNIQUE
MONTREAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE



PAR COURRIEL

Fonds de recherche du Québec
500, Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C6
crr@frq.gouv.qc.ca.

Objet: Consultation - Politique sur la conduite responsable en recherche

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur l'actuelle Politique des FRQ en conduite responsable en recherche (ci-après, CRR) et les voies possibles d'amélioration afin de soutenir nos écosystèmes de recherche et d'innovation. La perspective présentée est non seulement celle d'une personne chargée de la conduite responsable en recherche au sein d'une université d'ingénierie, mais aussi celle d'un professionnel en conduite responsable en recherche et en éthique de la recherche.

I. Arrimer la CRR à l'idée d'une éthique professionnelle en recherche

Dans sa version actuelle, la conduite responsable en recherche (CRR) est présentée comme condition permettant d'atteindre l'excellence que commande le développement des connaissances et de l'innovation dans le contexte du développement social et économique de nos sociétés. En outre, la CRR est présentée comme moyen de maintenir la confiance de la société envers la recherche, notamment en raison des deniers publics que cette dernière y consent à travers les bailleurs de fonds gouvernementaux. Bien que cette caractérisation soit nécessaire, je me questionne à savoir si elle est suffisante.

Dans un contexte où le savoir, la vérité et le discours expert sont mis à mal dans la sphère publique¹, force est de constater que la CRR peut apporter une contribution afin de renverser la vapeur. Pour ce faire, la CRR pourrait s'arrimer aux missions universitaires (enseignement, recherche et service à la communauté), certes, mais aussi aux rôles et responsabilités de cette institution au sein de la société soit, « une institution qui offre une robuste mise à l'épreuve des idées »² afin d'éclairer les débats, critiquer les institutions et les pouvoirs, contribuer au bien-être de la société et des communautés qui la composent, mitiger les menaces à la vie, établir les normes et pratiques admises, vérifier l'innocuité et l'efficacité de solutions, soutenir la vie démocratique de nos sociétés contemporaines, etc.

Cette liberté académique brossée à grands traits caractérise l'institution qu'est l'université comme les personnes qui y évoluent. La conduite responsable en recherche est donc une condition sine qua non de cette liberté académique en raison du rôle et des responsabilités que portent le milieu universitaire au sein de la société démocratique, en dépit des rapports économiques. En d'autres termes, la quête du savoir et de la vérité implique que la démarche soit intègre et que les actions, discours et décisions des personnes engagées en recherche soient cohérentes avec les valeurs, principes, normes et règles propres à ce qu'on désigne comme la CRR. Autrement dit, la CRR se justifie par elle-même

¹ Nous faisons référence, pour ne citer que ces auteurs, à Nichols, T. (2017), *The Death of Expertise: The Campaign Against Established Knowledge and Why it Matters*; Tierney, W. G. (2021) *Higher Education for Democracy. The Role of the University in Civil Society*; Daniels, R. J. (2021) *What Universities Owe Democracy*;

² Traduction libre de Victor V. Ramraj, conférence « Academic perspectives on research security », UBC, en ligne, 4 avril 2022.

**Direction de la recherche et de l'innovation
Conduite responsable en recherche**

Pavillon principal
Téléphone : (514) 340-4711, poste 3830
Courriel : ethique@polymtl.ca

Adresse postale

C.P. 6079, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3A7

Campus de l'Université de Montréal
2900, boul. Édouard-Montpetit
2500, chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) Canada H3T 1J4

au-delà de son inscription dans une logique de reddition de compte aux bailleurs de fonds, sans nier pour autant la dimension déontologique des prescriptions qu'elle porte. Bref, la CRR est l'éthique professionnelle inhérente aux personnes engagées en recherche. Par expérience, cette façon de présenter la conduite responsable en recherche s'inscrit plus aisément dans le sens qu'accordent les personnes engagées en recherche à leur vie professionnelle.

II. Repères axiologiques reconnus

L'actuelle version de la Politique en CRR des FRQ présente en vrac douze valeurs (honnêteté, fiabilité, rigueur, objectivité, impartialité, indépendance, justice, confiance, responsabilité, bienveillance, ouverture, transparence) sans pour autant en définir le sens. Il me semble que cette amalgame de valeurs bénéficierait d'une approche plus parcimonieuse, mais arrimée dans un cadre déjà reconnu et capable de faire le pont avec plusieurs autres enjeux connexes.

Sans entrer dans un débat typologique visant à discerner les valeurs des principes et des règles³, il semble important de départager les valeurs individuelles (p. ex. honnêteté, impartialité, indépendance, bienveillance, ouverture, rigueur) des valeurs relatives au milieu de la recherche, à certains domaines ou à certaines épistémologie (fiabilité, objectivité, transparence, ouverture, etc.). Il serait aussi opportun de repenser au concept de « confiance », que le cadre décrit comme une valeur, alors qu'il s'avère davantage être le résultat d'une conduite responsable en recherche qu'une valeur sous-tendant son exercice; de fait, le doute systématique, beaucoup plus que la confiance, caractérise l'esprit scientifique si ce n'est de la confiance prudente que peuvent avoir les personnes engagées en recherche lorsqu'elles s'appuient sur les travaux publiés.

Il semble aussi important que les valeurs présentées dans la Politique en CRR s'organisent au sein d'un système qui puisse leur conférer un sens pour les personnes engagées en recherche tout en faisant le pont avec la liberté académique, la CRR et la posture professionnelle des personnes engagées en recherche. C'est la raison pour laquelle je souligne que les valeurs définies par Robert K. Merton en lien avec son *ethos* des sciences – soit, l'universalisme, le désintéressement, le scepticisme organisé et le communalisme – peuvent offrir une piste de solution en ceci qu'elles s'appliquent à l'ensemble de ces dimensions⁴. Un système axiologique documenté permet aussi aux personnes de poursuivre la réflexion en fouillant la littérature sur le sujet. Cela dit, je reconnais qu'une certaine actualisation de ces valeurs pourrait les rendre plus adaptées à l'ensemble des domaines.

Pour ce qui est de l'honnêteté, la transparence, l'ouverture et la justice, elles sont davantage des qualités qui définissent les contours de ce qu'est la *bonne foi*. J'aurais tendance à proposer que nous pouvons présumer de la bonne foi des personnes engagées en recherche, comme dans les autres sphères de la société (cf. [CcQc, art 6](#), 7 et 1375), en leur rappelant cette présomption et ce qu'elle présuppose. Le discours en serait moins moralisant et plus engageant.

À défaut de faire le pari de la parcimonie dans l'énumération des valeurs constitutives de la CRR, le courage (des lanceurs d'alerte et face aux pressions de toutes sortes), la collaboration et l'humilité pourraient servir à souligner le caractère interactif de l'activité de recherche et des interdépendances qui y cohabitent.

III. Ethos et approche

L'approche sous-jacente au cadre actuel s'inscrit dans une tradition règlementaire de conformité qui présuppose une hétérorégulation où tout écart individuel est lourdement examiné et sanctionné. Or, il appert que la réalité de la

³ Cf. Durand, G. (2005) « Valeurs, principes et règles » IN *Introduction générale à la bioéthique*, pp. 164-168

⁴ Les quatre valeurs identifiées sont celles constitutives de l'ethos de la science selon le sociologue des sciences Robert K. Merton tel qu'il la définit dans la quatrième partie de son ouvrage *Social Theory and Social Structure* (1968). L'*universalisme* fait référence au fait que les résultats scientifiques sont objectifs et universels, le *désintéressement* concerne les intérêts personnels et le pouvoir susceptibles de biaiser les résultats, le *scepticisme organisé* souligne l'importance de la rigueur dans la vérification des résultats et, enfin, le *communalisme* soutient que les résultats appartiennent à la communauté scientifique et que le progrès scientifique repose sur le partage libre des résultats. Il importe de rappeler que Merton a développé ces valeurs propres à l'ethos de la science en réaction aux menaces que laissaient présager les régimes totalitaires sur l'autonomie des sciences - comprendre la liberté académique - au milieu du XXe siècle.

recherche comme elle se fait est éminemment plus complexe, qu'elle s'inscrit dans un contexte et des lieux susceptibles de placer les personnes à divers degrés de vulnérabilité⁵ ou de conditionner leur conduite en recherche⁶.

Ce constat m'amène à faire preuve de prudence, mais aussi de bienveillance à l'égard des personnes engagées en recherche. La définition de diligence raisonnable en santé et sécurité au travail peut nous offrir des pistes afin de mieux doser l'approche. Cette diligence raisonnable s'articule autour de trois axes : le devoir de prévoyance (observer, déceler, mitiger, identifier les conditionnements du jugement et les actions des personnes), le devoir d'efficacité (formation, supervision et prévention) et le devoir d'autorité (sanctionner et faire preuve d'exemplarité). Le défi est d'atteindre l'équilibre.

Dans sa forme actuelle, la Politique en CRR des FRQ ne permet pas une escalade des moyens qui soit proportionnelle à la nature des allégations et la volonté des personnes de dénoncer ou d'agir comme des lanceurs d'alerte. Ce faisant, les devoirs de prévoyance et d'efficacité s'en voient minimisés puisqu'en l'absence de divulgation de « situation problématique » hors du champ de l'allégation sanctionnable, il est difficile d'engager la discussion et contribuer à un changement des pratiques. Qui plus est, si chaque question est recevable – aussi mineure soit la situation alléguée– la procédure prévue par le cadre implique la mobilisation de vastes ressources qui ne sont pas toujours en adéquation avec la situation. En outre, cette procédure porte le risque de la double-sanction quand une autre instance a émis des recommandations d'actions en lien avec une situation de manquement, comme c'est souvent le cas dans le contexte des manquements liés à la recherche avec des êtres humains qui sont traités par le CER de manière préliminaire.

Il serait donc pertinent de prévoir une démarche de résolution des situations problématiques qui ne requiert pas systématiquement le recours à un comité d'examen. Il semble que cette souplesse procédurale permettrait de mieux protéger les étudiantes et étudiants qui soulèvent des enjeux concernant leur équipe de supervision, mais qui ne veulent pas compromettre leur parcours académique (et leur future carrière...) en agissant comme un plaignant. En outre, elle permettrait d'avoir un accompagnement des équipes de recherche qui soit moins confrontant et contraignant.

L'idée de la proposition n'est pas laxiste ou nourrie par une quelconque nonchalance. Je m'appuie sur la proposition des « Research Performing and Funding Organisations » et des plans de promotion de l'intégrité qui en découlent développés par une équipe européenne dirigée par Niels Mejlgaard et Lex M. Bouter⁷. Cette approche invite l'ensemble des acteurs à réfléchir aux enjeux, mais aussi aux coûts associés à la réglementation pour l'ensemble des acteurs⁸.

Qui plus est, cette approche souple et bienveillante s'inscrit dans la mouvance des organisations exemptes de peur (*fearless organization*) conceptualisées par Amy C. Edmondson dans son ouvrage *The fearless organization. Creating psychological safety in the workplace for learning, innovation, and growth* (2019)⁹. Son approche vise à dé-stigmatiser les erreurs et favoriser le signalement sans blâme où ces dernières peuvent être ouvertement discutées afin d'exercer cette vigilance, cette prévention et d'offrir des solutions qui soient adaptées au milieu. Il importe de souligner que cette approche sanctionne tout autant les cas graves de violation aux règles, mais offre plusieurs paliers d'intervention pour les autres cas. Elle offre, en quelque sorte, un processus d'amélioration continue qui mérite notre attention.

Bref, il est peut-être temps d'avoir une approche axée sur un dialogue bienveillant et une approche souple afin que, collectivement, nos institutions de recherche développent des réflexes d'amélioration continue adaptés à chaque réalité disciplinaire et, surtout, que les personnes engagées en recherche ne craignent pas de chercher conseil en CRR lorsqu'elles sont confrontées à des situations questionnables ou qu'elles réalisent avoir commis une erreur. Une telle approche nous permettrait aussi d'élargir l'angle d'analyse en s'intéressant au contexte et aux conditionnements de l'action afin de mieux cibler nos efforts de prévention et de formation. Le poids accordé à la responsabilité individuelle

⁵ Autocitation ici: Paré, G. (2007) [Et si le chercheur était vulnérable? : proposition d'une approche socio-éthique des vulnérabilités du chercheur en regard d'une controverse](#). UdeM.

⁶ Je réfère librement ici à l'ensemble des écrits de M. Guy Bourgeault sur le sujet.

⁷ Mejlgaard, N., Bouter, L. M., et al., (2020) [Research integrity: nine ways to move from talk to walk](#), Nature, Vol. 586, No. 7829, pp. 358-360.

⁸ À ce sujet, j'invite le FRQ à prendre en considérant les coûts associés aux procédures mises en place. L'OCDE fournit un cadre intéressant d'évaluation de ces coûts ([URL](#))

⁹ Je recommande surtout la lecture du chapitre 7 « Making it happen ».

et le blâme associé semblent incompatibles lorsque l'activité est collective. Bref, mettons en place un mécanisme misant moins sur le devoir d'autorité que sur ceux de la prévoyance et d'efficacité.

IV. Prévenir les dérives et errances réglementaires

Tel que souligné dans les sections précédentes, la compréhension du rôle et des responsabilités de l'université dans la société et les valeurs qui l'habitent semble requise afin de bien appréhender les enjeux liés à la CRR.

Dans la Politique en vigueur, on demande aux PCCRR de « gérer l'ensemble du processus dans le respect des principes d'équité procédurale et de justice naturelle. » Cette attente est raisonnable pour autant que nous soyons versés en droit et comprenions la signification de ces prescriptions. Je recommande donc une annexe permettant d'explicitier ces principes auxquels nous ajouterions une brève description de la notion de prépondérance de preuves et de ce que constitue une preuve.

À l'instar du personnel des comités d'éthique de la recherche qui peuvent se voir confier l'évaluation de certains dossiers si tant est qu'ils détiennent « une expérience, une expertise et des connaissances comparables à celles qui sont demandées d'un membre du CER » (EPTC, 2018 : art. 6.12), les PCCRR devraient non pas être désignées en vertu de leur lien hiérarchique et fonctionnel (cadre de haut niveau; cf. art. 7.1.2), mais par leur niveau de connaissances, compétences et expérience en matière de conduite responsable en recherche. La crédibilité de la démarche entière en dépend.

En autre dérive, je suspecte – après discussion avec quelques homologues – que la présente réglementation en CRR puisse être détournée afin de nuire à autrui. Bien que la politique en vigueur sanctionne les accusations fausses ou trompeuses, certaines allégations sont formulées de telle sorte qu'un parallèle est possible avec les poursuites-baïllon ou les procédures abusives. Or, sans être fausses ou mensongères, ces allégations sont questionnables même si on présume de la bonne foi des plaignants.

V. Rehausser la responsabilité des FRQ

Il y a maintenant 22 ans, M. Guy Bourgeault publiait un plaidoyer intitulé « Et si toutes ces règles incitaient à la fraude... » en faveur d'une forme de réflexivité chez les organismes subventionnaires qui, d'un côté, offrent du financement et, de l'autre, dictent les règles du jeu en matière d'intégrité : « Toujours est-il que les critères de la productivité du chercheur incitent au jeu du faire-valoir. À la limite, à la tromperie. Plus souvent, aux petites tricheries des alliances complaisantes et complices » ([2000, en ligne](#)). Mais, qu'en est-il maintenant? Une réflexion d'envergure sur cet enjeu me semble propice.

Avec la signature de la *Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche*, les FRQ s'engagent dans la bonne direction. Toutefois, la signature honorifique des publications et le partage de l'*authorship* en fonction des contributions restent des enjeux d'où émergent fréquemment des questions. Il serait intéressant de baliser ces enjeux fréquents et source intarissable de conflits en recherche en proposant, par exemple, certains paramètres à titre indicatif comme référence ou base informationnelle pour une discussion entre les membres d'une équipe de recherche sur ces enjeux.

En outre, j'invite les FRQ – de concert avec les organismes subventionnaires fédéraux - à offrir un soutien financier direct aux universités en matière de conduite responsable en recherche afin que ces dernières puissent se doter de personnel ayant les connaissances, les compétences et l'expérience en la matière. La fonction de PCCRR est une fonction à part entière et ne devrait pas être accessoire au mandat d'un gestionnaire occupant d'autres fonctions.

VI. Réactualiser les définitions

Je profite de l'occasion pour suggérer aux FRQ de mettre à jour les définitions utilisées à travers le document bien qu'une uniformisation des définitions avec celles qui prévalent dans le cadre fédéral soit souhaitable et encouragée.

Par exemple, la définition de conflit d'intérêts ne met pas en exergue que ce conflit peut impliquer un proche de la personne (« Un chum c't'un chum! »¹⁰) et que les intérêts peuvent être – et sont généralement – d'une autre nature que financière (p. ex. *matérielle* quand il est question de l'accès à des ressources rares, utilisation des services informatiques, obtention d'équipement, temps d'utilisation d'un équipement, locaux, etc; *humaine* quand on réfère au maintien d'une relation interpersonnelle, à l'accès à des personnes d'influence, etc.; ou *symbolique* dans le contexte de la signature de publication, de titre honorifique, de l'obtention de prix ou de poste, etc.) À cela s'ajoute, à l'instar des règles du NIH sur les conflits d'intérêts, les avantages (p. ex. dons, voyages, cadeaux, sorties prestigieuses, etc.), qui seraient susceptibles d'infléchir le jugement des personnes engagées en recherche dans la présentation de leurs résultats.

Bref, une révision des définitions serait bienvenue.

VII. Penser à l'avenir

Au-delà des enjeux susmentionnés subsistent d'autres éléments qui me paraissent pertinents dans le contexte d'une révision en profondeur de la politique. À défaut d'orientations claires sur les changements anticipés par les FRQ, je propose cette série d'enjeux en vrac :

- La conduite responsable en recherche est la gardienne de la liberté académique ce qui implique qu'elle doit prémunir les institutions contre les ingérences des états, locaux comme internationaux.
- Inclure les enjeux liés à la gestion des données de recherche comme enjeu de conduite responsable en recherche et baliser les responsabilités des acteurs de la recherche dans le contexte de divulgations forcées.
- Valoriser les initiatives en matière de CRR initiées et créées par les chercheurs. À force de définir la CRR à la lumière des scandales, il serait important de mettre de l'avant des modèles positifs d'intégrité scientifique ou encore des lanceurs d'alerte qui ont su faire preuve de courage dans les démarches entreprises pour assurer une conduite responsable en recherche. Il faudrait se prémunir de basculer dans un univers de surveillance et de délations qui portent le risque d'appauvrir l'esprit de collaboration et l'importance du dialogue entre les acteurs de la recherche.
- Avec un virage entrepreneurial marqué des universités, un encadrement des jeunes pousses – initiées par les étudiant(e)s ou chercheur(e)s – est requis puisqu'elles constituent une pépinière à conflits d'intérêts, de valeurs et d'engagements.

En espérant que ces informations contribueront à soutenir l'excellence en recherche au sein de nos institutions québécoises et à consolider notre rôle actif dans la société démocratique contemporaine, je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'agréer l'expression de mes plus cordiales salutations.

Guillaume Paré
Conseiller au directeur de la recherche et de l'innovation
Personne chargée de la conduite responsable en recherche

¹⁰ Fameuse réplique de M. Bernard Trépanier à la commission Charbonneau (c. 2013)